

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 30 juillet 2026, une enquête publique relative à la demande de permis de construire PC 056006 24 K0014 présentée par la société AFR PARC SOLAIRE D'AUGAN, dont le siège social est situé 32 chemin de Touny 81150 Lagrave, concernant la construction d'une centrale photovoltaïque au sol au sein du Camp de Coëtquidan à Augan, est prescrite dans la mairie d'Augan du mercredi 9 septembre 2026 à 9h00 au vendredi 9 octobre 2026 à 17h00, soit pour une durée de 31 jours.

Une réunion d'information et d'échange avec le public est prévue le mercredi 9 septembre 2026 à 18h00 dans la salle multifonction située 1 place de la liberté 56800 Augan.

Le dossier soumis à enquête publique contient les documents suivants :

- l'arrêté d'ouverture d'enquête publique ;
- un dossier produit par la société AFR PARC SOLAIRE D'AUGAN comprenant notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact et la notice descriptive du terrain et présentation du projet ;
- l'avis d'information de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) du 19 mai 2025 ;
- les autres avis recueillis sur le projet.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique dans la mairie d'Augan aux jours et horaires d'ouverture habituels au public de celle-ci. Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan : www.morbihan.gouv.fr (rubrique publications – sous-rubrique participation du public) ainsi que sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7531> pendant toute la durée de l'enquête. Il sera aussi communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de Madame Louise Hassold, société MELVAN SAS – 77-79 boulevard Alexandre Martin 45000 Orléans – l.hassold@melvan.eu – tél 07 72 04 39 87.

Monsieur Jean-Charles Bougerie est désigné par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées dans la mairie d'Augan pour recueillir leurs observations orales ou écrites au cours des permanences suivantes :

- le mercredi 9 septembre 2026 de 9h00 à 12h00
- le lundi 28 septembre 2026 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 9 octobre 2026 de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans la mairie d'Augan aux jours et horaires habituels d'ouverture, ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'Augan – place Saint-Marc - 56800 Augan, ou par courriel à l'adresse de messagerie suivante : enquete-publique-7531@registre-dematerialise.fr ou directement sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/7531>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, les observations écrites sur le registre d'enquête ainsi que celles reçues par le commissaire enquêteur seront consultables à la mairie d'Augan. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/7531>

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

À l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance à la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan et dans la mairie d'Augan du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments seront également publiés sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire. À l'issue de la procédure, il pourra délivrer un permis de construire, éventuellement assorti de prescriptions, ou un refus.